Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	2001910	Le 18 novembre 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Halte scolaire la Ribambelle en Folie Ltée		(506) 423-6401
Adresse		
40 rue De L'École Saint-Léonard NB E7E 1Y6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Pascale Dumont-Levesque	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	15 nov. 2024	15 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			

Commentaires généraux
Aucune visite à l'établissement.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2024
Date

original signé par
Lynne Bijeau Thibideau
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2024
Date